



Info

Qualité / Sécurité / Environnement



Moselle



CHAMBRE DE COMMERCE,
D'INDUSTRIE ET DE SERVICES
DE LA MOSELLE

N°4 Février 2010

Sommaire

Actualités.....	1 à 3
Flash juridique.....	3
Bourse des déchets industriels CODLOR.....	4

Actus Qualité

Intérêts et enjeux d'un système de management intégré Qualité, Sécurité, Environnement

Aujourd'hui plus que jamais, les démarches qualité, environnementale et santé-sécurité apparaissent comme des outils de gestion et de management efficaces et stratégiques pour faire face aux effets de la crise, aux exigences des clients, à la concurrence, aux exigences réglementaires de plus en plus pressantes et à cette mutation industrielle, économique et sociale qui se dessine à l'horizon.

La reconnaissance officielle de ces systèmes de management lors d'audits de certification par des organismes accrédités coûte aux entreprises de l'argent et du temps. Pour rationaliser ces coûts, l'intégration de ces systèmes dans un système global dit «intégré» constitue une solution optimale d'un point de vue organisationnel, humain et financier. Cette approche permet de gérer d'une façon générale le tronc commun (politique unique de l'entreprise, un seul représentant pour le SMI, compétences, documentations,...) de tous ces systèmes et d'y rattacher les spécificités propres que sont les exigences clients et les analyses environnementales et santé-sécurité au travail.

A cet effet, l'entreprise pourra développer une méthodologie commune **pour déterminer sur chaque processus les risques** en fonction des dangers identifiés, de la réglementation, des enjeux implicites et explicites, puis écrire **une politique globale**, et enfin **mettre en œuvre** son SMI sur la base du PDCA (Plan-Do-Check-Act).

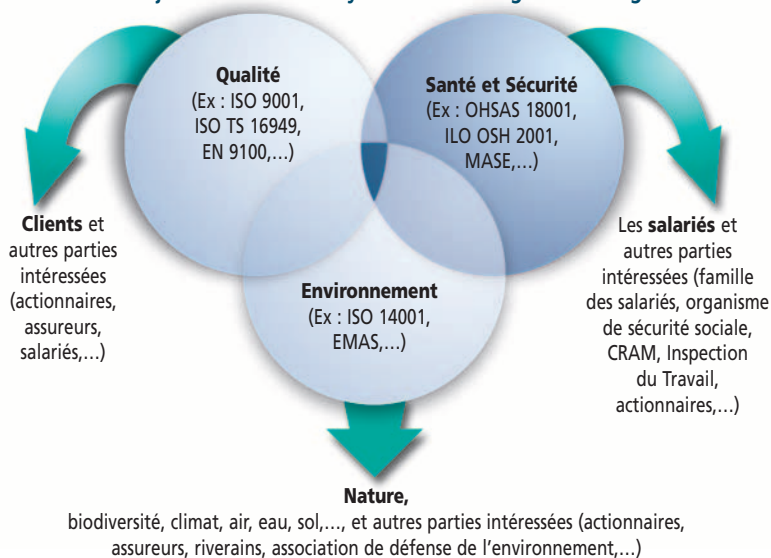
Elle veillera tout particulièrement :

- à associer à cette démarche tout le personnel
- à l'intégration progressive, évolutive et adaptable des systèmes
- à l'engagement de la direction
- à garder une vision d'ensemble et transversale

Documents normatifs AFNOR pour le système de management intégré :

- AC X50-200
- FD X50-189

Les enjeux communs du Système de Management Intégré



Contact

Olivier BERTRAND

03 87 52 31 84

obertrand@moselle.cci.fr

Vous souhaitez être accompagné dans votre démarche de certification, bénéficier d'un pré-diagnostic ou d'un audit réglementaire, intégrer le club environnement,...
Contactez-nous dès à présent.

Si vous souhaitez être destinataire de la version électronique de cette lettre QSE, merci de transmettre votre adresse email à :
obertrand@moselle.cci.fr

Actus Environnement

Plan de modernisation des installations industrielles

Devant la recrudescence d'accidents liés souvent à la vétusté de l'outil industriel français (plus de 30 ans en moyenne pour le réseau de canalisations, nombreuses plates-formes industrielles fondées dans les années 1950 à 1970, bacs de produits dangereux toujours exploités 50 ans après leur construction), le ministère du développement durable a décidé de lancer un plan de maîtrise du vieillissement dans toutes les secteurs industriels, en visant plus particulièrement la filière du pétrole et ses produits dérivés ainsi que le secteur de la chimie. Ce plan d'actions comporte 38 mesures réparties en six thématiques : génie civil, bacs de stockage, canalisations de transport, capacités et piping (tuyauteries sur site industriel), instrumentation de sécurité et une thématique transversale liée à la modernisation des systèmes de gestion de la sécurité pour mieux prendre en compte la problématique du vieillissement.

Pour permettre aux exploitants de prévenir les accidents liés à une perte de confinement de certains équipements, et à l'Etat d'exercer le contrôle de qualité de ce suivi, les installations visées auront obligation de constituer un document de référence dans lequel sera consigné le suivi des équipements à risques. Pour les sites SEVESO Seuil Haut, ce suivi sera matérialisé à travers le système de gestion de la sécurité (SGS).

Consulter le dossier de presse :

<http://www.codlor.com/img/fichiers/file/ENVIRONNEMENT/Actualit%C3%A9/Plan%20de%20modernisation%20des%20installations%20industrielles%2013012010.pdf>

Le nouveau règlement EMAS

Ce nouveau règlement EMAS constitue une version allégée de l'ancien texte, plus facilement applicable.

Il permet notamment à une organisation ou à une entreprise disposant de plusieurs sites dans différents États membres de ne procéder qu'à un enregistrement unique. Des enregistrements groupés sont également prévus pour des entreprises d'un même secteur.

Enfin, plusieurs dispositions tendent à rendre le dispositif plus opérationnel : diminution des redevances, réduction des exigences en matière de rapport pour les PME, rapprochement des exigences EMAS sur la norme internationale ISO, élaboration de documents de référence sectoriels.

Le texte s'applique à compter du 1er janvier 2010. Toutefois, les nouvelles procédures concernant les organismes d'accréditation et les organismes compétents constitués au niveau national ne doivent être opérationnelles qu'à compter du 11 janvier 2011.

L'ancien règlement EMAS n°761/2001 est abrogé.

Consulter le règlement EMAS :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:342:0001:0045:FR:PDF>



Les actions nationales 2010 de l'inspection des installations classées et de la sécurité industrielle

Les actions nationales s'inscrivent tout particulièrement dans le respect des engagements européens, dans la continuité de la mise en œuvre de la loi de prévention des risques naturels et technologiques de 2003, du Plan National Santé et Environnement (PNSE2) et de divers plans ministériels. Elles s'articulent autour de 3 axes :

Des actions prioritaires

- Réduction des délais d'instruction des demandes d'autorisation
- Appréciation de la démarche de maîtrise des risques des établissements SEVESO
- Elaboration des PPRT
- Instruction des études de sécurité et examen des plans de surveillance et de maintenance des canalisations de transport
- Vérification de la conformité des installations, y compris les installations d'élevage, relevant de la directive IPPC

- Le suivi du Plan National d'élimination et de décontamination des appareils contenant des PCB et des PCT
- Réduction des substances toxiques (PNSE 2)
- Elaboration des Plans Régionaux Santé Environnement
-

Des autres actions nationales

- Information et concertation
- Inspection des ICPE
- Traitement des plaintes
- Renseignement et utilisation de SIGAL
- Instruction des études de dangers des nœuds de transport d'infrastructures de transport de matières dangereuses (gares de triage, parkings de stationnement routier, ports maritimes et fluviaux)
- Instruction des études de dangers des établissements Seveso seuil bas
- Information/communication sur les travaux autour des canalisations : information /Prévention des endommagements de réseaux par travaux tiers
- Déploiement de l'application GIDAF (Gestion informatisée des données d'autosurveillance fréquentes) au niveau national
- Mise en compatibilité des arrêtés ICPE avec les objectifs décrits dans les SDAGE et les programmes de mesures associés.
- Instauration de servitudes suite à la cessation d'activité
- Inspections REACH
- Inspections Biocides
- Inspections sur les fluides frigorigènes fluorés
- Inspections sur la mise en œuvre de la convention dite PIC (information et consentement préalable sur les mouvements transfrontaliers concernant certains produits chimiques dangereux)
- ...

Et des actions coup-de-poing

- **Inspections SGS (Systèmes de gestion de la sécurité)**
- **Vérification de la mise en œuvre des plans** de maîtrise du vieillissement dans les installations industrielles et canalisations à risques
- **Contrôle du bon fonctionnement des Automates Programmables de Sécurité (APS)**, qui constituent le cœur des opérations automatiques de détection et mise en sécurité en cas d'écart par rapport au fonctionnement normal des installations
- **Plans d'urgence internes aux entreprises** - Vérification de la cohérence entre l'organisation des moyens de secours décrite dans l'étude de dangers et son application pratique
- **Contrôle des distributeurs de fluides frigorigènes fluorés** - Vérification de l'application des nouvelles obligations des distributeurs fluides frigorigènes fluorés (vente à des opérateurs attestés principalement).
- **Contrôle des imprimeries**

Consulter les actions nationales de l'IIC et de la sécurité industrielle :

<http://www.codlor.com/img/fichiers/file/Actions%202010.pdf>

Actus Sécurité

Plan Santé au Travail

Xavier Darcos a réuni ce 15 janvier le Conseil d'Orientation sur les Conditions de Travail (COCT) pour présenter le projet de deuxième Plan Santé au Travail pour la période 2010-2014. Depuis octobre 2009, c'est la troisième fois que le ministre en charge du Travail préside cette instance. La mise en place de ce deuxième Plan Santé au Travail constitue l'un des volets majeurs de la politique de santé au travail qui est l'une des priorités de son ministère.

Le PST2 doit avoir, pour les prochaines années, deux objectifs majeurs :

- Diminuer les expositions aux risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles. A cette fin deux objectifs précis sont assignés pour la période du plan : une stabilisation du nombre des maladies professionnelles et une baisse de 25% des accidents du travail.
- Développer une politique de prévention active contre des risques clairement identifiés et au profit des secteurs professionnels ou des publics les plus sensibles.

Le PST2 se caractérise par la volonté d'accentuer fortement l'amélioration des conditions de travail, notamment pour les entreprises de moins de 200 salariés, pour les travailleurs fragilisés en raison de leur situation de travail (intérim, sous-traitance...) ou encore face à des risques émergents ou à des mutations technologiques.

Dans ce but, quatre axes d'intervention majeurs ont été identifiés :

- Développer la production de la recherche et de la connaissance en santé au travail dans des conditions de pérennité, de visibilité et de rigueur scientifique, et en assurer la diffusion opérationnelle, jusqu'aux entreprises et à leurs salariés.
- Développer les actions de prévention des risques professionnels, en particulier des risques psycho-sociaux, du risque chimique, notamment CMR et neurotoxiques, et des troubles musculo-squelettiques.
- Renforcer l'accompagnement des entreprises dans leurs actions de prévention, en s'attachant tout particulièrement aux entreprises de 11 à 49 salariés, souvent dépourvues de représentation du personnel, mieux les informer des enjeux de la prévention et leur procurer les outils indispensables.



- Assurer, au travers de la mise en œuvre de la réforme des services de santé au travail, la place de ces acteurs dans la stratégie de prévention, et renforcer la coordination et la mobilisation des différents partenaires, tant au niveau national que dans les régions.

Exemples d'actions concrètes induites par le plan :

- Le **risque routier professionnel** représente le facteur majeur d'accident du travail, tous secteurs confondus : en 2006, 76 838 accidents routiers du travail avec arrêt ont eu lieu, dont 454 ont été mortels. La formation des conducteurs de véhicules utilitaires légers est une des réponses et l'évolution du nombre de personnes formées un indicateur de suivi.
- Les **troubles musculo-squelettiques** représentent 73 % des maladies professionnelles constatées, déclarées et reconnues en 2006 (CNAMTS), soit une perte de 7,5 millions de journées de travail tous les ans et 736 millions d'euros couverts par les cotisations des entreprises, avec une progression annuelle d'environ 18% depuis 10 ans. Le nombre de plans pluriannuels de prévention de ce risque mis en place dans les entreprises témoignera de leur prise en compte de ce risque.
- Un **document unique d'évaluation des risques** doit être mis en place dans toutes les entreprises afin de témoigner de la démarche de prévention des risques professionnels. L'objectif consistant à se rapprocher le plus possible d'un objectif de 100% de mise en place de ce document dans les entreprises doit être suivi.

Consulter le dossier de presse :

http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/Presentation_Plan_Sante_au_Travail_No2_-_COCT_-_15_01_2010.pdf

Présentation du projet du PST2 :

http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/Trame_-_Presentation_du_Projet_de_Plan_Sante_au_Travail_No2_-_15_01_2010.pdf

Flash Juridique Les derniers textes parus...

Label écologique de l'UE - Règlement (CE) n°66/2010 du Parlement européen et du Conseil établissant le label écologique de l'UE

Ce texte définit les règles relatives à l'établissement et à l'application du système volontaire de label écologique de l'UE. Il s'applique à toute marchandise ou service qui est fourni en vue d'être distribué, consommé ou utilisé sur le marché communautaire, à titre onéreux ou gratuit.

Les critères sont fondés sur la performance environnementale des produits, compte tenu des objectifs stratégiques les plus récents de la Communauté dans le domaine de l'environnement. Les critères précisent les exigences environnementales auxquelles doit satisfaire un produit pour pouvoir porter le label. Les critères sont déterminés sur la base de données scientifiques, compte tenu du cycle de vie complet des produits.

Fiscalité de l'énergie et de l'environnement - TGAP - Circulaire du 19 janvier 2010

Dispositions issues de la loi de finances pour 2010 n°2009-1673 et de la loi de finances n°2009-1674 du 30 décembre 2009 rectificative pour 2009 applicables à compter du 1er janvier 2010. Par ailleurs, cette instruction porte à la connaissance des opérateurs et des services une mise à jour de l'ensemble des articles du code des douanes relatifs à la fiscalité de l'énergie et de l'environnement. Pour faciliter la lecture, les modifications apportées par ces lois de finances sont indiquées en caractère gras.

ICPE - Arrêté du 19 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1136 (emploi et stockage d'ammoniac).

Abrogation de l'arrêté du 28 février 1998 au 24 avril 2010.

Reach - Publication d'une liste de 15 nouvelles substances très préoccupantes candidates à la procédure d'autorisation - Voir communiqué de presse de l'ECHA du 9 décembre 2009.

Mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques - Règlement CE n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009.

Le règlement établit les règles régissant l'autorisation des produits phytopharmaceutiques présentés sous leur forme commerciale ainsi que leur mise sur le marché, leur utilisation et leur contrôle à l'intérieur de la Communauté.

Ce nouveau texte s'appliquera à compter du 14 juin 2011, date à laquelle seront abrogées les directives 79/117 et 91/414.

Redevances pour pollutions diffuses - Arrêté du 12 novembre 2009 établissant la liste des substances définies à l'article R.213-48-13 du code de l'environnement relatif à la redevance pour pollutions diffuses (JO n°274 du 26 novembre 2009).

TGAP - Décret n°2009-1441 du 24 novembre 2009 pris pour application de l'article 266 sexies du code des douanes.

Exonération de la TGAP pour certaines installations de stockage de déchets ménagers valorisant leur production de biogaz.

Méthanisation - Rubrique n° 2781 de la nomenclature ICPE - Arrêté du 10 novembre 2009 concernant les installations soumises à **autorisation** et Arrêté du 10 novembre 2009 concernant les installations soumises à **déclaration**.

Publication de deux arrêtés de prescriptions relatifs aux installations de méthanisation. Sont fixées les exigences techniques applicables aux installations soumises à autorisation et les prescriptions générales concernant les installations soumises à déclaration.

Piles et accumulateurs - Arrêté du 9 novembre 2009

Ce texte définit de nouvelles exigences quant au transit, au regroupement, au tri et au traitement des piles et accumulateurs usagés prévus à l'article R.543-131 du Code de l'environnement.

Etude de dangers des ouvrages d'infrastructures de TMD - Arrêté du 18/12/2009

Ce texte définit les critères techniques et méthodologiques à prendre en compte pour les études de dangers des ouvrages d'infrastructures de transport où stationnent, sont chargés ou déchargés des véhicules ou des engins de transport contenant des matières dangereuses.

Contrôle du risque chimique sur les lieux de travail - Décret n°2009-1570 du 15 décembre 2009

Ce texte définit les obligations des employeurs, des médecins du travail et des organismes de contrôle pour protéger les salariés exposés à des substances chimiques dangereuses ou des agents CMR.

Contrôle technique des valeurs limites d'exposition professionnelle sur les lieux de travail et conditions d'accréditation des organismes chargés des contrôles - Arrêté du 15 décembre 2009

Bourse de déchets CODLOR

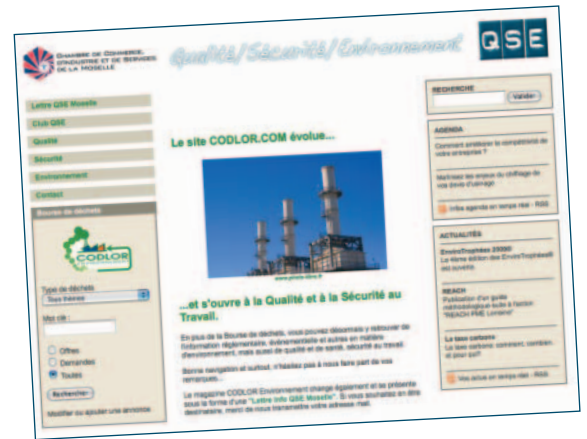
Vous trouverez ci-dessous les dernières annonces parues.

Une annonce vous intéresse ?

Connectez-vous sur <http://www.codlor.com>

et demandez une mise en relation avec l'annonceur.

Plus de 200 annonces sont consultables en ligne.



OFFRES

• F57-1-P-1173

Vente de copeaux plastique en mélange (POM C - PA 6 - PA 66 - PE - PETP - PP - PEEK - PC)

Quantité : 100m³/ ponctuel
Cession à convenir

• F02-1-P-1172

Cherchons à recycler déchets PE PEHD PVC

Quantité : 30 m³ / ponctuel
Cession à convenir

• F57-1-P-1170

Cède Déchets plastique (PUR), déchets d'extrusion propres et triés

Quantité : 15 tonnes / ponctuel
Cession à convenir

• F54-1-P-1169

Vends PET

Quantité : 10 tonnes / mois
Cession à convenir

• OTH-1-D-1168

Vente régulière de déchets textiles provenant d'ateliers

Quantité : 100 tonnes / mois
Cession à convenir



DEMANDES

* DEU-2-Z-1171

Cherche déchets divers, ordures ménagères, DIB après récupération, 191212, 191210, 191204, etc. pour la valorisation énergétique en Allemagne

Quantité : 20 000 tonnes / an
Cession à convenir

• F95-2-L-1167

Entreprise du Négoce - Courtage Déchets 3E & Autres,

Quantité : 3 tonnes / mois
Cession à convenir

• OTH-2-P-1166

Cherche bidons PEHD

Quantité : 100 tonnes / semaine
Cession gracieuse

Votre contact QSE à la CCI de la Moselle :



CHAMBRE DE COMMERCE,
D'INDUSTRIE ET DE SERVICES
DE LA MOSELLE

Direction de l'Appui aux Entreprises

www.moselle.cci.fr

Olivier BERTRAND

03 87 52 31 84

obertrand@moselle.cci.fr



ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

